

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUEMPEL-GUEZENNEC

EN DATE DU 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire.

Membres en exercice : 15

Etaient Présents : Gilbert LE VAILLANT, Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ, Carole LAURENT, Alain BOIN, Thierry ROGER, Christelle JOLY, Séverine JEANDEL, Hélène PLASSART, Florence GOD, Thomas BOUSSOUGANT, Mélanie LANGELLA,

Absents excusés : Damien LÉVÊQUE donne procuration à Jean-Paul LE CALVEZ, Florian ROUAULT donne procuration à Mélanie LANGELLA,

Monsieur le Maire ouvre la séance, désigne Alain BOIN, secrétaire de séance.

1 – ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Gilbert LE VAILLANT, Maire,

Monsieur le Maire donne la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ, qui est le membre le plus âgé du conseil. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, et dénombre 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité chaque membre à procéder à l'élection du Maire. Gilbert LE VAILLANT est candidat à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Carole LAURENT et Mélanie LANGELLA.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il est passé par l'isoloir et a déposé son enveloppe dans l'urne puis a émargé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés :	
Gilbert LE VAILLANT	15
Nombre de suffrages exprimés :	15

Monsieur Gilbert LE VAILLANT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose de nommer 3 adjoints.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Gilbert LE VAILLANT, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée. La liste des candidats : Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ

La liste a été jointe au procès-verbal.

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées ci-dessus (*Idem élection du Maire*).

Le résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Liste : Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD, Jean-Paul LE CALVEZ	15
Bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Serge LE GOFF, Marie Yvonne GELARD et Jean-Paul LE CALVEZ.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Il invite chaque membre du conseil à la signer.

3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines délégations.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire toutes les délégations auxquelles il a le droit.

Accord unanime des membres du Conseil municipal.

La séance est close à 19h30.